



Affiché le

04 NOV. 2025

ARRETE MUNICIPAL n°97/2025

**Arrêté de circulation et de stationnement du 17 novembre au 21 novembre 2025
Les Champs Neufs**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande d'abattage de 7 peupliers au lieudit Les Champs Neufs du CONSEIL DÉPARTEMENTAL situé 26 Boulevard Victor Hugo - CS 96308 - 44263 NANTES CEDEX 2, en date du 31 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, au lieudit Les Champs Neufs, du Pont des Sardines à la limite territoriale avec Le Pellerin :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation alternative sera réglée par piquets K10
- Le stationnement sera interdit.

La voie concernée est identifiée sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 : Cet arrêté ne sera pas applicable **le mardi 18 novembre 2025**, en raison d'une battue administrative organisée dans ce secteur géographique

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 31 octobre 2025

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Sylvain SCHERER

ANNEXE

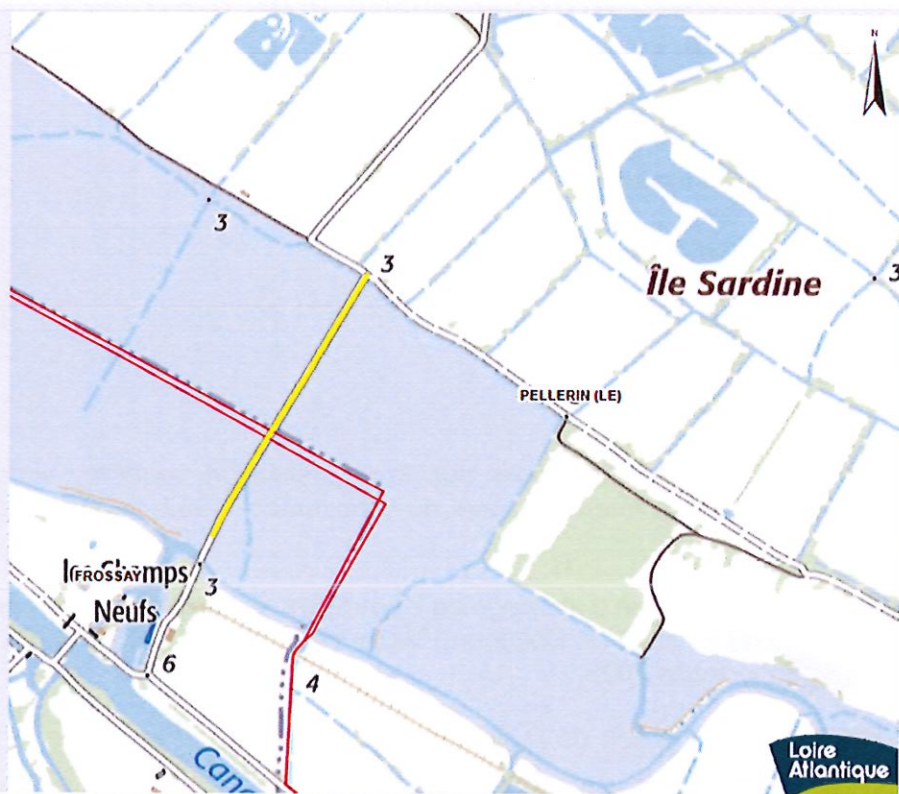
**Intervention
abattage 7
peupliers morts**

**Frossay /
Le Pellerin**

0 100 200 Mètres

 limite communale
 zone de travaux

Cartographie © Octobre 2024
Réalisation : Service aménagement / Nantes
Fonds de carte : IGN 25
Source des données : IGN



Loire
Atlantique